



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Déclarations faites en vertu des articles 4.1)b) et 11.1)b) de l'Acte de 1999 : Ukraine

1. Le 29 avril 2004, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de l'Ukraine les déclarations suivantes faites en vertu de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye :

– la déclaration visée à l'article 4.1)b) de l'Acte de 1999, selon laquelle il ne peut pas être déposé de demandes internationales par l'intermédiaire de son Office;

– la déclaration visée à l'article 11.1)b) de l'Acte de 1999, selon laquelle la législation de l'Ukraine ne prévoit pas l'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel, de sorte qu'il ne sera pas possible pour un déposant de demander l'ajournement de la publication dans une demande internationale désignant l'Ukraine en vertu de l'Acte de 1999.

2. Ces déclarations entreront en vigueur le 29 juillet 2004.

Le 3 mai 2004